

RAPPORT DU COMITÉ DE PENSION DE LA SECTION LOCALE 764 NOVEMBRE 2009

Dans mon rapport du mois de septembre 2009, j'ai parlé du gel des transferts des valeurs de rachat en dehors du régime de retraite dont s'est prévalu le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) le 6 juillet 2009, en vigueur à compter de cette date et jusqu'à avis contraire. Je suis heureux de vous annoncer qu'un avis contraire a été émis.

Le BSIF a fait parvenir une lettre à Air Canada le 20 octobre 2009 l'informant qu'à compter de cette date, le gel était levé sur les transferts des valeurs de rachat. Alors que les transferts pourront être effectués pour quiconque s'étant retiré du régime de retraite le 6 juillet 2009 ou à une date ultérieure, le montant admissible à un transfert immédiat sera encore sujet à une retenue de sous-capitalisation.

La somme disponible pour un transfert immédiat est sujette au ratio de solvabilité qui se situe à 75 % pour les Lignes aériennes Canadien international et à 76,1 % pour Air Canada plus une valeur limite qui détermine si vous obtenez ou non le transfert immédiat de la valeur totale ou un ratio de transfert moindre qui est estimé à 67,5 % pour les Lignes aériennes Canadien international et à 68,9 % pour Air Canada. Les portions restantes c.-à-d. 32,5 % et 31,1 % seront retenues jusqu'au 1^{er} janvier 2014 au plus tôt ou au maximum de la période d'attente de cinq ans selon la date de votre cessation d'emploi.

Les détails des règlements du transfert de la valeur de rachat ainsi que ces ratios sont très bien expliqués dans un document sur Aéronet. Le service de la pension a affiché, en date du 20 octobre 2009, un document FAQ de 5 pages sur le portail qui explique cette procédure et la façon de déterminer les ratios et d'appliquer les périodes de retenues. Vous trouverez ce document en ouvrant une session dans Aéronet et en cliquant sur Mes RH>Mes nouvelles>Mise à jour : Le BSIF lève le gel sur les transferts payables en vertu des régimes de retraite.

Ce document est à lire absolument pour quiconque planifiant quitter la compagnie dans un avenir rapproché et voulant prendre en considération l'option de transfert du paiement forfaitaire.

Également, tel que je l'ai déjà mentionné le mois passé, n'oubliez pas de prendre quelques minutes pour communiquer avec vos députés et membres d'une assemblée législative pour leur demander avec instance d'appuyer les réformes du régime de retraite qui seront présentées au Parlement et aux assemblées législatives provinciales en 2010 pour faire l'objet d'un vote et à la promulgation d'une loi. Ces réformes sont d'une suprême importance pour nous et nos enfants qui font leur entrée sur le marché du travail et amorceront leur parcours vers une retraite à l'ombre du besoin. Les commentaires de tout le monde sont nécessaires pour faire la preuve de la très haute importance pour nous de cette question.

Aucun d'entre nous ne veut entamer les négociations en 2011 en traînant la pension comme un boulet. Il est important que le gouvernement fédéral édicte les réformes de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension qui garantiront le financement et la

viabilité de notre régime de retraite. La pension doit être maintenue et garantie étant donné que les employés paient des prestations différées de pension à cet effet. Ce n'est pas un cadeau de notre employeur. Ce dernier ne représente en fait que la « compagnie d'assurance » qui doit financer les manques à gagner du marché et le taux d'intérêt lorsque le marché va moins bien. Le gouvernement doit aider la compagnie à maintenir ce rôle « d'assurance ». Les compagnies ne se sont pas plaintes lorsqu'elles ne payaient rien dans le régime de retraite durant la majeure partie des deux dernières décennies.

Vous pouvez me joindre plus facilement par courriel à pres764@telus.net pour toute question ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Le tout respectueusement soumis,

Christopher Hiscock
Président du comité de pension de la section locale 764